

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

Le 13 avril 2023 à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Sauveur de Bergerac, dûment convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland FRAY, maire.

**Présents** : Roland FRAY, Michel ROUSSEL, Michel LESCOMBE, Pascale BEAUPERE, Cathie DHENNIN, Richard FONTARNEAU, Stéphane LAVIGNAC, Xavier MALECOT, Isabelle NINET, Christian SAUVANET, Arnaud TOURNIER.

**Absentes excusées** : Pauline GUIBAL, Michelle JOUSSET, Marie-Noëlle ALEMEN-BOTTO, Marie-Christine MAUPART

**Pouvoirs** : Pauline GUIBAL à Michel LESCOMBE, Michelle JOUSSET à Xavier MALECOT, Marie-Noëlle ALEMEN-BOTTO à Cathie DHENNIN, Marie-Christine MAUPART à Pascale BEAUPERE.

**Secrétaire de séance** : Michel LESCOMBE

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 mars 2023.

### **Délibération n° 2023-6– Vote du compte administratif 2022 de la Commune**

Sur la présentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit comme suit :

Excédent de fonctionnement	153 746.20 €
Déficit d'investissement	10 451.57 €

Hors de la présence de Monsieur Roland FRAY, Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif présenté.

### **Délibération n° 2023-7– Vote du compte administratif 2022 du Service IRRIGATION**

Sur la présentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du Service Irrigation qui s'établit comme suit :

Excédent de fonctionnement	16 865.50 €
Excédent d'investissement	107 162.12 €

Hors de la présence de Monsieur Roland FRAY, Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif présenté.

### **Délibération n° 2023-8– Vote du compte de gestion 2022 de la Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 du budget principal établi par la Trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue qui est en concordance avec le compte administratif. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion présenté.

### **Délibération n° 2023-9 - Vote du compte de gestion 2022 du Service Irrigation**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 du budget annexe Service Irrigation établi par la Trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue qui est en concordance avec le compte administratif. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion présenté.

### **Délibération n° 2023-10 - Affectation du résultat / commune**

Considérant que le vote du compte administratif 2022 du budget principal a constaté les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	153 746.20 €
Déficit d'investissement	10 451.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

R 1068 virement à la section d'investissement	10 451.57 €
R 002 report excédent fonctionnement	143 294.63 €

#### **Délibération n° 2023-11 – Affectation du résultat / Service Irrigation**

Considérant que le vote du compte administratif 2022 du budget annexe du Service Irrigation a constaté les résultats suivants :

Excédent d'investissement	107 162.12 €
Excédent de fonctionnement	16 865.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

R 001 report excédent d'investissement	107 162.12 €
R 002 report excédent fonctionnement	16 865.50 €

#### **Délibération n° 2023-12 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2023 à chacune des taxes directes locales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux ci-après :

<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>42.60 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>97.89 %</b>
<b>Taxe Habitation</b>	<b>12.60 %</b>

#### **Délibération n° 2023-13 – Vote du budget primitif 2023 de la COMMUNE**

Monsieur Roland FRAY, Maire, présente le budget primitif 2023 de la Commune qui s'établit comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	645 066.63 €
Dépenses et recettes d'investissement	214 827.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif proposé.

#### **Délibération n° 2023-14 – Vote du budget primitif 2023 du Service IRRIGATION**

Monsieur Roland FRAY, Maire, présente le budget primitif 2023 du Service Irrigation qui s'établit comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	83 503.00 €
Dépenses et recettes d'investissement	121 561.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif proposé.

#### **Délibération n° 2023-15 – Vote du budget primitif 2023 du Lotissement de Maisonneuve**

Monsieur Roland FRAY, Maire, présente le budget primitif 2023 du Lotissement de Maisonneuve qui s'établit comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	329 750.38 €
Dépenses et recettes d'investissement	329 750.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif proposé.

### **Délibération n° 2023-16 – Cession du terrain de Maisonneuve du budget de la Commune au budget annexe Lotissement de Maisonneuve**

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de céder la parcelle cadastrée n° 1175 – section A, d'une contenance de 16010 m<sup>2</sup> appartenant au budget principal de la Commune au budget annexe Lotissement de Maisonneuve.

Ce terrain n'étant pas répertorié à l'actif de la commune, il est nécessaire au préalable de réintégrer ce bien dans l'actif communal. Cette opération non budgétaire sera réalisée par le comptable par un débit au compte 2111 et un crédit au compte 1021 pour un montant de 184246 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder ce terrain de 16010 m<sup>2</sup> au lotissement de Maisonneuve au prix de 184246 € étant entendu que la superficie à lotir sera de 10838 m<sup>2</sup> et de 5172 m<sup>2</sup> pour les parties communes.

### **Délibération n° 2023-17 – Transport scolaire**

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, Monsieur le Maire propose de maintenir les conditions financières de la participation communale au transport scolaire comme définies ci-dessous :

- **RPI (Saint-Sauveur / Lamonzie Montastruc)**
  - **Gratuité pour les parents**
  
- **Collège – Lycée**
  - **1<sup>ère</sup> tranche du Quotient Familial : Gratuité pour les parents**
  - **Autres tranches du Q.F. (T2, T3, T4, T5) : subvention mairie 50 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la proposition présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **Délibération n° 2023-18 – Vote de la subvention 2023 au Restaurant d'Enfants**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 19 950.00 € au Restaurant d'Enfants de Saint-Sauveur.

### **Délibération n° 2023-19 – Vote de la subvention 2023 à l'Accueil de Loisirs les Filous**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 4 941.00 € à l'Accueil de Loisirs les Filous de Saint-Sauveur.

### **Délibération n° 2023-20 – Vote de la subvention 2023 à l'Association Dordogne Sud Cyclisme**

Hors de la présence de Monsieur LAVIGNAC, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 300.00 € à l'Association Dordogne Sud Cyclisme.

### **Délibération n° 2023-21 – Vote de la subvention 2023 au Foyer Rural**

Hors de la présence de Monsieur FONTARNEAU, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 100.00 € au Foyer Rural de Saint-Sauveur.

### **Délibération n° 2023-22 – Vote des subventions 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

Association Chemins de randonnées	40 €
Club Cibiste	40 €
Comité des Fêtes et Animations	1000 €
Coopérative scolaire	500 €
Génération Age d'Or	100 €
Prévention routière	40 €
Société de Pêche	100 €
Souvenir Français	50 €
S.P.A.	795 €
Société communale de Chasse	100 €

#### **Délibération n° 2023-23 – Amortissement subvention d'équipement**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de déterminer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement pour la construction du nouveau centre de secours de Bergerac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, de fixer la durée d'amortissement sur 5 ans (2023 à 2027) pour un montant annuel de 5 700.00 €.

#### **Délibération n° 2023-24 – Avis du conseil municipal sur le projet de RLPI (règlement local de publicité intercommunal) arrêté par le conseil communautaire**

Monsieur le maire rappelle que le règlement local de publicité a été prescrit en conseil communautaire du 21 septembre 2020.

Le RLPi est un document de planification qui doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

La communauté d'agglomération bergeracoise étant compétente en matière de PLU elle se trouve également compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) sur son territoire.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi. Actuellement, seule la commune de Bergerac dispose d'un règlement local de publicité (RLP).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil communautaire le 21 septembre 2020 :

1. Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,
2. Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,
3. Suivre autant que possible les réflexions engagées via l'élaboration du PLUi,
4. Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses,
5. Adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie applicables à la publicité, aux enseignes et préenseignes et mobiliers urbains,
6. Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire intercommunal et les renforcer,
7. Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité,
8. Valoriser les parcours et sites touristiques,
9. Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication,

## 10. Associer les citoyens.

A l'appui de ces objectifs, la CAB a également défini les modalités de la concertation qui ont duré pendant toute la phase d'élaboration du RLPI depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet ;

Les modalités de concertation suivantes, approuvées par délibération n°2020-157 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2020, ont été réalisées :

1. Mise à disposition d'un dossier évolutif de concertation du public dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'au siège de la CAB ;
2. Le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à l'adresse du siège de la CAB ou sur l'espace dédié au RLPI du site internet de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet de RLPI ;
3. Mise à disposition d'un registre au siège de la CAB et dans chacune des communes membres pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet de RLPI ;
4. Information du public par voie de presse locale et/ou dans le magazine de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux étapes clés de la procédure ;
5. Mise en ligne sur le site internet (espace dédié) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du suivi et de l'avancement de la procédure ;
6. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avant l'arrêt du projet de RLPI dont la ou les dates fera ou feront l'objet d'une information 1 mois à l'avance via le site internet de la CAB ainsi que par l'affichage au siège de la CAB et dans chacune des communes membres ;
7. L'ouverture et la clôture de la concertation fera l'objet d'un affichage à la CAB et dans chacune des communes membres ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.
8. Le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à l'adresse du siège de la CAB ou sur l'espace dédié au RLPI du site internet de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet de RLPI ;
9. Mise à disposition d'un registre au siège de la CAB et dans chacune des communes membres pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet de RLPI ;
10. Information du public par voie de presse locale et/ou dans le magazine de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux étapes clés de la procédure ;
11. Mise en ligne sur le site internet (espace dédié) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du suivi et de l'avancement de la procédure ;

Une conférence intercommunale s'est réunie le 9 septembre 2021 et au terme de cette dernière, les modalités de collaboration suivantes ont été arrêtées par délibération n°2021-150 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021 :

- Tenue d'au moins une conférence intercommunale des Maires avant la délibération d'approbation du projet conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;
- Au sein de chaque conseil municipal, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI avant le débat organisé au sein du conseil communautaire ;
- Désignation d'un élu référent dans chaque commune pour assurer le relais des grandes étapes d'avancement du projet (diagnostic, élaboration, approbation) ;
- Organisation d'au moins une réunion de travail ou atelier avec les Maires et ou élus référents pour réfléchir au projet sous forme de commissions par pôle (réunion pôle urbain-réunion pôle de proximité-réunion pôle rural).

Que ces modalités ont été réalisées:

- Tenue d'une conférence des maires le 9 septembre 2021 pour définir les modalités de collaboration
- Réunion par atelier avec les élus ou référent RLPI sur les choix et zonage par pôle : réunion pôle urbain le 25 octobre, réunion pôle rural et de proximité le 26 octobre
- Tenue de réunions en COPIL pour débattre et valider chaque étape du projet:  
COPIL de validation du diagnostic du 19 octobre 2021, COPIL du 20 avril 2022 de validation d'un avant-projet pour la concertation avant arrêt, COPIL du 12 octobre 2022 pour validation avant arrêt du RLPI et tirer le bilan de la concertation.

Les études et rencontres ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPI, qui ont - au demeurant - été débattues du 5 août au 17 novembre 2022 au sein des assemblées délibérantes des Communes membres de la CAB et le 4 juillet 2022 en conseil communautaire de la CAB à savoir:

**En matière de publicités et préenseignes:**

**Orientation n° 1** : Déroger à l'interdiction de publicité notamment dans le SPR de Bergerac et éventuellement des périmètres des monuments historiques pour permettre l'installation de publicité sur mobilier urbain uniquement;

**Orientation n°2** : Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, encadrer les publicités et préenseignes sur mur ou clôture notamment en mettant en place une règle de densité pour limiter l'impact de ces supports et éviter les phénomènes de doublons;

**Orientation n°3** : Harmoniser, lorsque c'est possible, les formats des publicités apposées sur mur ou clôture et des publicités apposées sur mobilier urbain entre Bergerac et les 37 autres communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

**Orientation n°4** : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en fixant un cadre spécifique (hauteur, surface, densité, etc.) lorsqu'elles seront autorisées;

**Orientation n°5** : Encadrer les dispositifs lumineux (notamment les dispositifs numériques) et instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la Communauté d'Agglo

**En matière d'enseignes :**

**Orientation n°6** : Éviter l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du territoire comme par exemple les enseignes sur les arbres, sur les balcons, sur toiture ou terrasse en tenant lieu etc. en s'inspirant du RLP de Bergerac,

**Orientation n° 7** : Encadrer les enseignes parallèles et perpendiculaires pour améliorer ou préserver la qualité de ces enseignes notamment dans les espaces patrimoniaux (Sites Patrimoniaux Remarquables et centre ancien de Bergerac, etc.)

**Orientation n° 8** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 1 mètre carré et en harmonisant autant que possible leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent 1 mètre carré (hauteur au sol surface, largeur, etc.);

**Orientation n°9** : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le Code de l'environnement.

Les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées ainsi que la concertation avec le public, les professionnels et les associations ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

**Les réunions de concertation se sont déroulées de la manière suivante:**

- Réunion des commerçants le 22 novembre 2021 à 18h et Réunion publique le 23 novembre 2021 à 18h en phase diagnostic
- Réunion des afficheurs et associations le 17 mai 2022 à 15h et Réunion publique et commerçants le 17 mai à 18h en phase réglementaire
- Réunions PPA DU 23 novembre 2022, du 17 mai 2022 en phase diagnostic et réglementaire
- 

Au terme de la concertation, il est constaté essentiellement des demandes des sociétés d'affichage et des commerçants pour assouplir le RLPi et des demandes associatives pour renforcer le RLPi ;

Par conséquent, des arbitrages politiques ont été opérés sur les différentes contributions apportées durant la concertation et figurant dans le bilan de la concertation

Le Projet de RLPi ainsi adopté par le conseil communautaire est consultable en format papier à la communauté d'Agglomération (service urbanisme) et sur le site internet de la CAB.

Les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs,
- Un règlement écrit qui comprend les prescriptions locales,
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

Ceci exposé en application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPI adopté par le conseil communautaire doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées du territoire de la CAB

Si un conseil municipal émet un avis défavorable sur le règlement ou le zonage le projet de RLPI devra faire l'objet d'un second arrêt du conseil communautaire à la majorité des deux tiers exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPI arrêté et les avis des PPA et communes seront soumis à une enquête publique prévue à l'été 2023.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-11 et suivants ;

VU le règlement local de publicité actuellement en vigueur sur la commune de Bergerac,

VU la délibération n°2020-157 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2020 engageant la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 9 septembre 2021 pour débattre et examiner les modalités de collaboration avec les communes,

VU la délibération n°2021-150 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2021 actant les modalités de collaboration des communes dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des 38 communes membres entre le 8 août 2022 et 17/11/2022 et au sein du Conseil Communautaire de la CAB le 4 juillet 2022 ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2023 sur l'arrêt du projet et le bilan de la concertation

CONSIDERANT Les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs
- Un règlement écrit qui comprend les prescriptions locales
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

CONSIDERANT que le projet de RLPI arrêté le 30 janvier 2023 en conseil Communautaire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux des 38 communes de la CAB,

En application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du code de l'environnement et L 153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme les 38 communes de la CAB ont un délai de trois mois pour remettre leur avis sur le projet de RLPI. Passé ce délai, leur avis est réputé favorable

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : émet un avis favorable sur le projet de RLPI arrêté par le Conseil Communautaire. Cet avis sera porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique,

**Article 2** : informe que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie,

**Article 3** : charge et délègue Monsieur le Maire aux fins d'exécution de la présente,

**Article 4** : rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Fin de la séance à 20 h 30.

Le Maire,



Roland FRAY

Le secrétaire de séance,



Michel LESCOMBE